ART. 4 N° AC634

## ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º AC634

présenté par Mme Lang, rapporteure

## **ARTICLE 4**

À l'alinéa 1, après le mot :

« attribue »,

insérer les mots :

« de manière pérenne ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que les ressources supplémentaires qui seront attribuées par l'État aux communes en raison de l'instauration d'une obligation d'instruction à trois ans le soient de manière pérenne. Il s'agit de répondre aux inquiétudes exprimées par les associations de communes, qui craignent pour l'avenir de ces financements au-delà de l'année solaire 2019-2020.